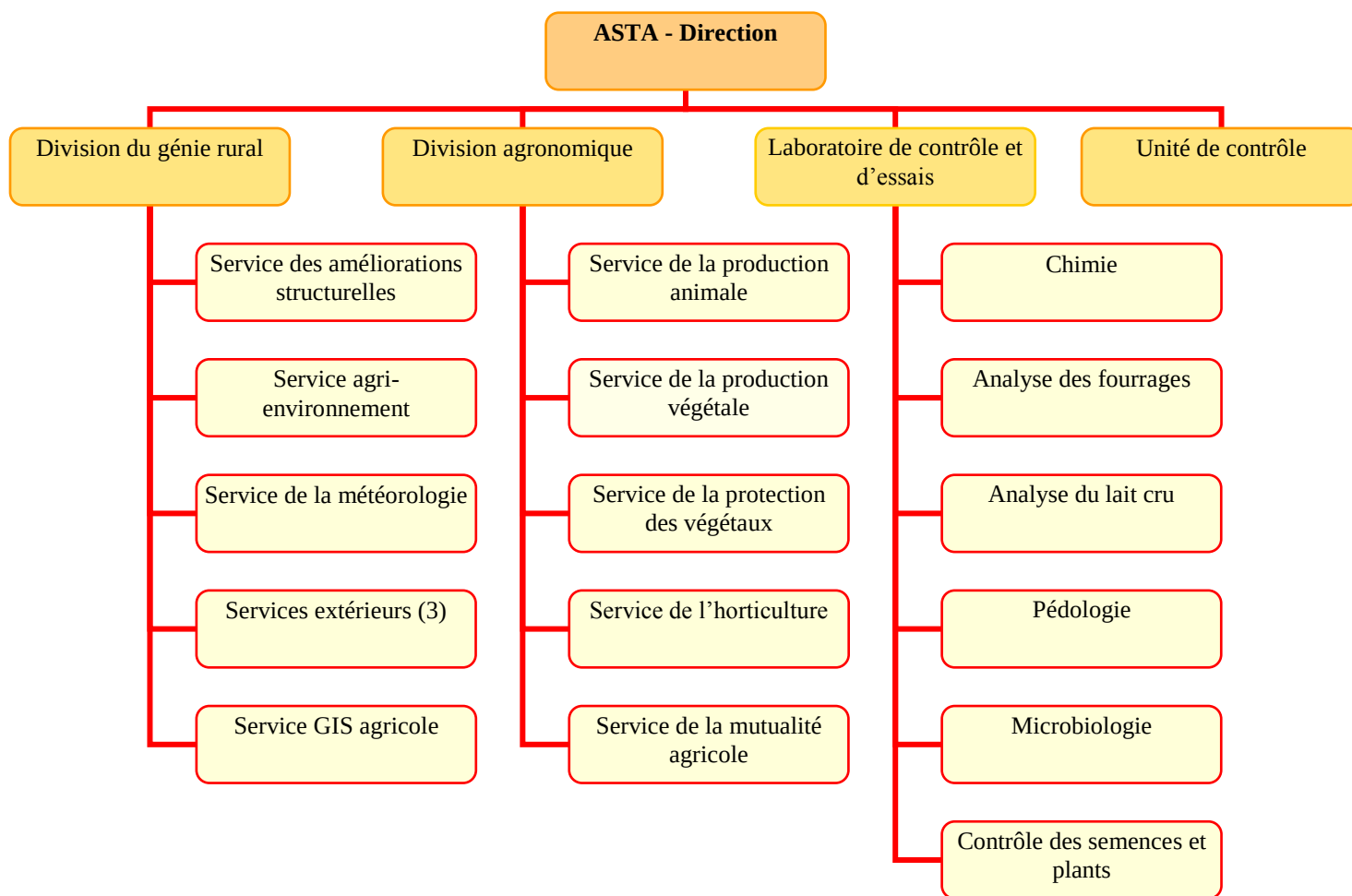


Administration des services techniques de l'agriculture

ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)

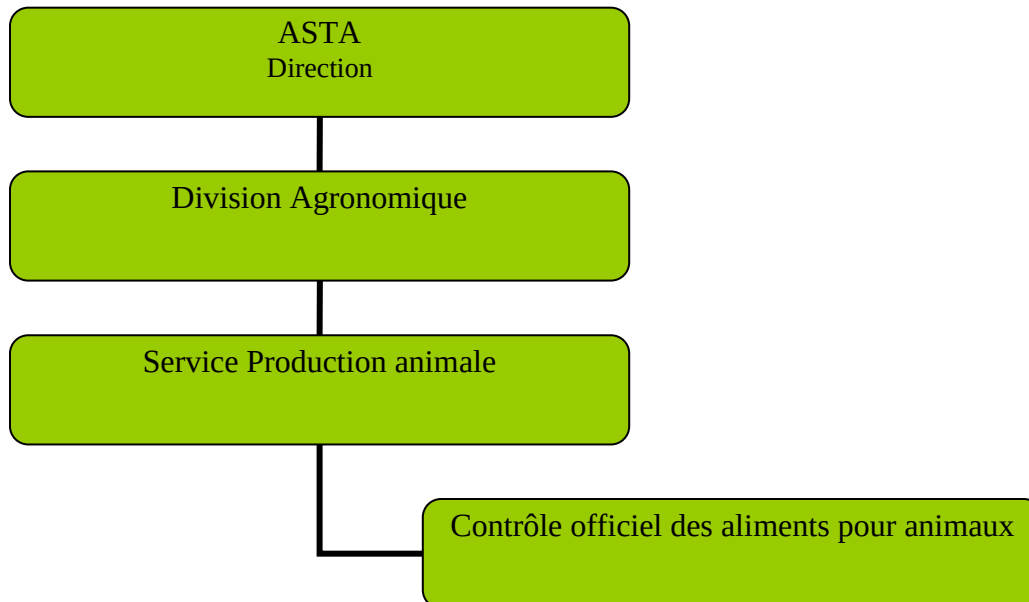
1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE L'ASTA



L'ASTA héberge de nombreux services différents, certains de ces services ont des activités de contrôle officiel dans le cadre du Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture se trouve sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture et donc aussi tous ses services. Les services ayant des activités de contrôle officiel dans le cadre du règlement (CE) n°882/2004 sont décrits ci-dessous.



Administration des services techniques de l'agriculture**2. CONTRÔLE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ET DE LA PRODUCTION PRIMAIRE****2.1. Structure et organisation du contrôle des aliments pour animaux****2.2. Domaines de compétence**

Le Contrôle des aliments pour animaux fait partie du Service de la production animale de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture. Il est chargé de la gestion de l'enregistrement et de l'agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale et du contrôle de l'application des exigences légales en relation avec les aliments pour animaux.

Le Contrôle des aliments pour animaux a également la compétence de contrôle officiel au niveau de la production primaire végétale de denrées alimentaires au niveau des exploitations agricoles.

2.3. Responsabilités et missions

- planification des contrôles officiels dans le domaine de l'alimentation animale et de la production primaire de denrées alimentaires
- exécution des contrôles officiels :
 - prélèvement d'échantillons d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires et demande d'analyses
 - interprétation des résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés et suivi des non-conformités détectées
 - contrôle de l'hygiène, respectivement de la gestion de la qualité dans les établissements conformément au règlement (CE) 1831/2003 pour les aliments pour animaux et/ou conformément au règlement 853/2004 pour la production primaire
 - contrôle de la fabrication des aliments pour animaux médicamenteux
 - contrôle de l'étiquetage des aliments pour animaux



Administration des services techniques de l'agriculture

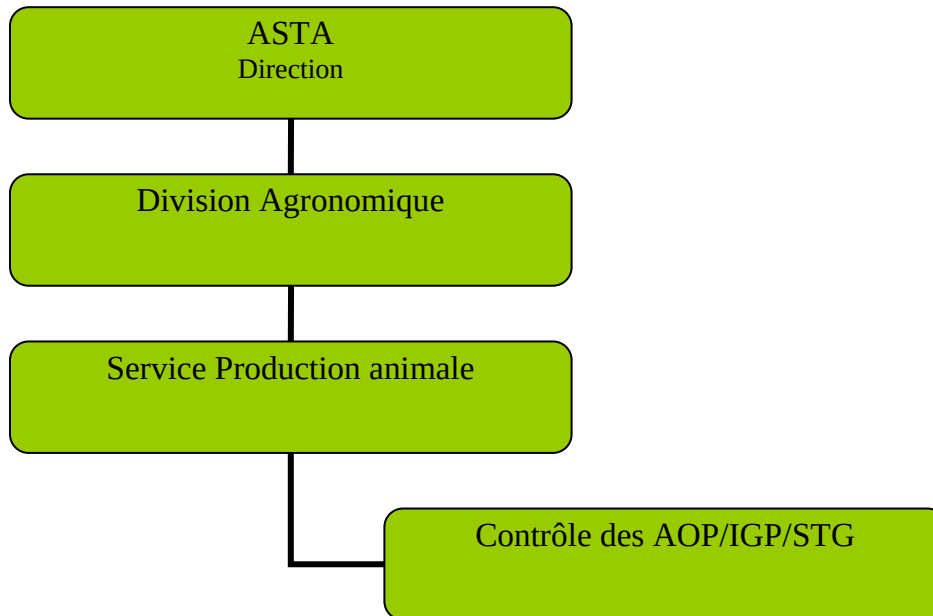
- contrôle des aliments pour animaux à l'importation
- enregistrement et agrément des établissements du secteur, gestion et publication des registres
- prise en charge des notifications d'alertes rapides RASFF dans le domaine de l'alimentation animale
- représentation du Luxembourg au comité permanent des plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux - Section Nutrition animale de la Commission Européenne
- participation aux groupes de travail du Conseil Européen, de la Commission européenne, du BENELUX et pays voisins concernant les aliments pour animaux
- coopération avec l'Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire
- assistance dans la mise à jour de la législation sur les aliments pour animaux
- gestion du recueil national de la législation concernant les aliments pour animaux

2.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

Le Contrôle des aliments des animaux dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles officiels et pour accomplir toutes les missions décrites au point 2.3. :

0,65 ETP ingénieur agronome
0,8 ETP ingénieur technicien
0,9 ETP agent de contrôle



Administration des services techniques de l'agriculture**3. CONTRÔLE DES APPELLATIONS D'ORIGINE PROTÉGÉES, DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES PROTÉGÉES ET SPÉCIALITÉS TRADITIONNELLES GARANTIES (AOP/IGP/STG)****3.1. Structure et organisation du contrôle des AOP/IGP/STG****3.2. Domaines de compétence**

Le Service de la production animale de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargé du contrôle des AOP/IGP/STG et du transfert des demandes d'enregistrement d'AOP/IGP/STG de la part des établissements installés au Luxembourg à la Commission européenne.

3.3. Responsabilités et missions

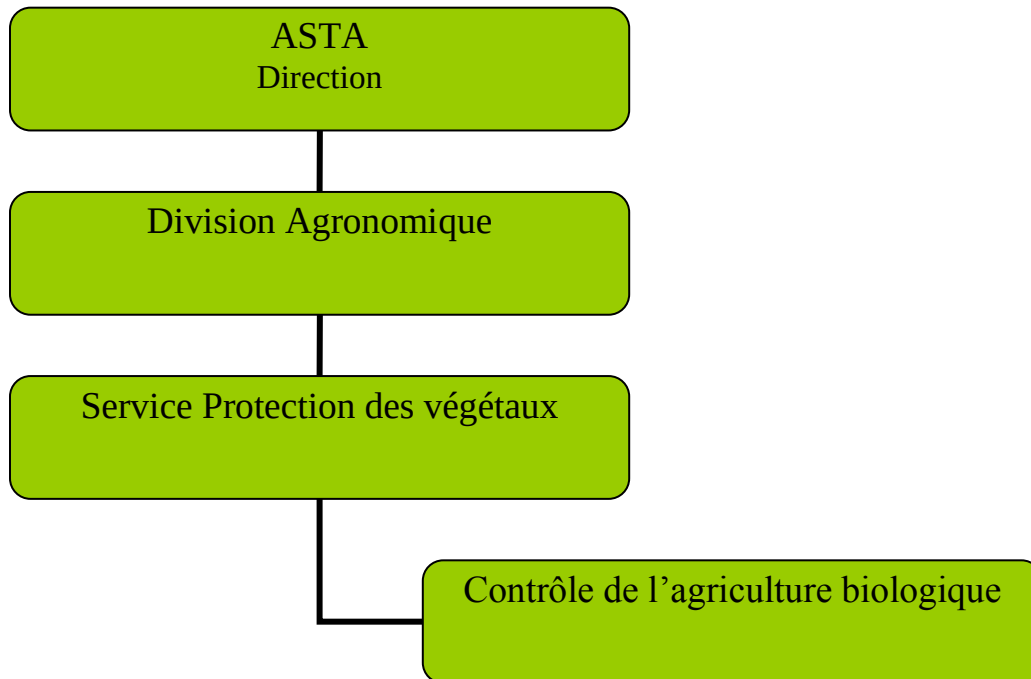
- planification des contrôles officiels dans le domaine des AOP/IGP/STG
- exécution des contrôles officiels des AOP/IGP/STG :
 - inspection d'établissements et contrôle de l'étiquetage des produits
 - prélèvement d'échantillons et demande d'analyses en cas de besoin
 - interprétation des résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés et suivi des non-conformités détectées
- représentation du Luxembourg dans les réunions et groupes de travail de la Commission et du Conseil européen ayant trait aux AOP/IGP/STG.
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur les AOP/IGP/STG

3.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

Le Service de la production animale dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les contrôles AOP/IGP/STG :

0,05 ETP ingénieur agronome



Administration des services techniques de l'agriculture**4. SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX - CONTRÔLE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE****4.1. Structure et organisation du Contrôle de l'agriculture biologique****4.2. Domaines de compétence**

Le service est responsable pour le contrôle du respect du mode de production biologique par les différents opérateurs ayant des activités dans le secteur de l'agriculture biologique. Il est également appelé à contrôler la mise sur le marché de produits issus de l'agriculture biologique.

Le service a délégué les tâches de contrôle et de certification des différents opérateurs (producteurs agricoles, préparateurs/transformateurs, distributeurs et importateurs) à cinq organismes de contrôle privés : Kontrollverein (De), Pruefverein (De), Certisys (Be), Quality Partner (Be) et GfRS mbH (De). Ceux-ci doivent être agréés par le Ministre de l'Agriculture et les agents du service assistent à un certain pourcentage des visites de contrôle, afin de vérifier leur façon de travailler.

L'ASTA travaille en collaboration avec le Service de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé qui prélève et analyse également des produits biologiques (résidus de pesticides) dans le cadre de son plan d'échantillonnage de denrées alimentaires.

4.3. Responsabilités et missions

- Contrôle des organismes certificateurs et contrôle des opérateurs (producteurs, transformateurs et importateurs) travaillant dans le secteur de l'agriculture biologique
- Délivrance d'autorisations et contrôle de la mise sur le marché de denrées alimentaires biologiques importées de pays tiers



Administration des services techniques de l'agriculture

- Contrôle de l'étiquetage des denrées biologiques mises sur le marché au Luxembourg
- Suivi des non-conformités de produits biologiques constatées par échantillonnage et analyse par le Service de la sécurité alimentaire ou par les organismes de contrôle privés
- Représentation du Luxembourg dans les comités et groupes de travail du Conseil Européen et de la Commission européenne concernant l'agriculture biologique
- Coopération avec les autorités compétentes des pays voisins en ce qui concerne le contrôle de l'agriculture biologique
- Assistance dans la mise à jour de la législation sur l'agriculture biologique

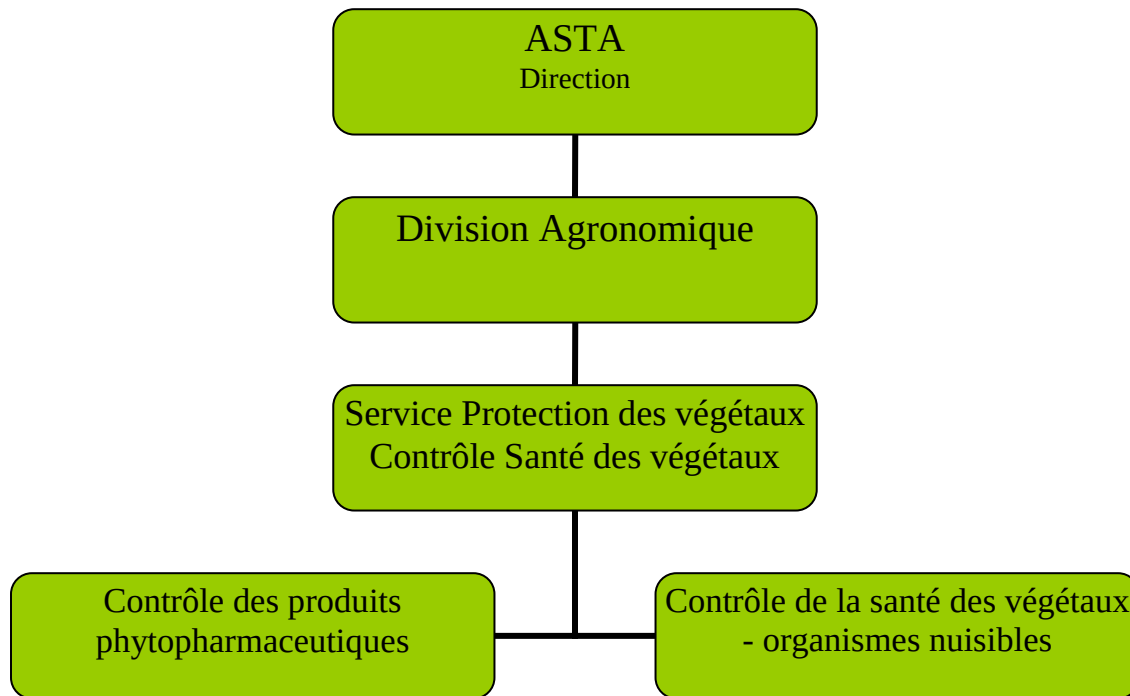
Le service a en outre la mission de promouvoir l'agriculture et les aliments biologiques au Luxembourg et d'accompagner les exploitants agricoles dans leur conversion vers l'agriculture biologique.

4.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

ASTA - Agriculture biologique dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les travaux relatifs aux contrôles et pour accomplir toutes les missions décrites au point 4.3. :

0,75 ETP ingénieur agronome



Administration des services techniques de l'agriculture**5. SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX - CONTRÔLE DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX ET DES PRODUITS PHYTPHARMACEUTIQUES****5.1. Structure et organisation des contrôles****5.2. Domaines de compétence****A) Contrôle des produits phytopharmaceutiques**

Le Service de la protection des végétaux de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est responsable pour la réglementation, l'agrément et le contrôle officiel concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il représente le Luxembourg au niveau international en ce qui concerne le suivi de la législation européenne en la matière.

La réalisation des contrôles officiels dans le commerce a été déléguée à l'Administration des Douanes et Accises.

L'Unité de Contrôle (UNICO) de l'ASTA s'occupe des contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides financières au développement rural.

Le Service de la sécurité alimentaire de la Direction de la Santé prélève des échantillons de denrées alimentaires et fait analyser les résidus de pesticides. (cf. Système de contrôle SC-PP-9 Produits phytopharmaceutiques).

B) Contrôle de la santé des plantes - organismes nuisibles

Le Service de la protection des végétaux de l'Administration des services techniques de l'Agriculture est également compétent pour le contrôle de la santé des végétaux : réglementation et contrôle des dispositions de quarantaine.



Administration des services techniques de l'agriculture

Il est responsable pour le contrôle des végétaux et des produits végétaux à l'importation de pays tiers et s'occupe de l'émission de passeports et de certificats phytosanitaires.

Il représente le Luxembourg au niveau international en ce qui concerne la protection des plantes et est en plus responsable pour la certification des plants de pommes de terre au Luxembourg (cf. Système de contrôle – Santé des plantes).

5.3. Responsabilités et missions**A) Produits phytopharmaceutiques :**

- Réglementation, autorisation et contrôle de la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques
- Représentation du Luxembourg dans les comités et groupes de travail du Conseil Européen et de la Commission Européenne concernant l'autorisation des produits phytopharmaceutiques
- coopération avec les pays voisins en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques
- collaboration avec les responsables de la mise à jour de la législation

B) Contrôle des organismes nuisibles

- Réglementation et contrôle de certains végétaux et produits végétaux à l'importation
- Émission de passeports et de certificats phytosanitaires
- Représentation du Luxembourg au niveau international en ce qui concerne la protection des plantes
- coopération avec les pays voisins en ce qui concerne le contrôle de la santé des végétaux
- collaboration avec les responsables de la mise à jour de la législation

5.4. Ressources humaines disponibles pour la réalisation des tâches du contrôle officiel

ASTA – Contrôle de la Santé des plantes dispose des ressources humaines suivantes pour effectuer les missions décrites ci-dessus :

Autorisation des produits phytopharmaceutiques :

- 1,25 ETP ingénieur agronome
- 1,0 ETP ingénieur technicien
- 0,9 ETP rédacteur

Contrôle des organismes nuisibles :

- 1,25 ETP ingénieur agronome
- 1,0 ETP ingénieur technicien
- 1,1 ETP rédacteur

